

**relatif aux résultats des élections
aux conseils de gestion de services
communs de l'Université d'Angers****par les membres du Conseil académique****Du mardi 31 mars 2026 au mercredi 1er avril 2026****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur, et en particulier ses articles 5.1, 5.6 et 5.7 ;****Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier son article 2.4.1 ;****Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;****Vu l'arrêté n° 2026-029 du 04 mars 2026 relatif à l'organisation d'élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de l'Université d'Angers par les membres du Conseil académique ;****Vu l'appel à candidatures du 05 mars 2026 ;****Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 31 mars 2026 ;****Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mardi 31 mars 2026 9h et le mercredi 1^{er} avril 2026 17h ;****La Présidente de l'Université d'Angers arrête :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1 – Résultats

Article 1.1 – Election au Conseil de service du Service de Santé Etudiante (SSE)

Sont élus représentants des étudiants élus au Conseil Académique plénier au Conseil de service du Service de Santé Etudiante (SSE) :

- M. Mohamed MARDINI (*suppléant : M. Adam LUSSET*)
- Mme Océane HENAULT (*suppléante : Mme Apolline HURSTEL*)

En l'absence de candidature au scrutin, un siège de représentant des étudiants élus au Conseil Académique plénier au Conseil de service du Service de Santé Etudiante (SSE) n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.2 – Election au Conseil de gestion du Service UA-Culture (SUAC)

En l'absence de candidatures au scrutin, les sièges de représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'Université d'Angers issus de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines et de la Faculté de Santé au Conseil culturel du Service UA-Culture ne sont pas pourvus.

Des élections partielles seront organisées prochainement.

Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil académique dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres du Conseil académique sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 12 avril 2026

Mis en ligne le 13 avril 2026

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.